

Repentigny, le 10 avril 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ÉCOLOSOL INC.
3280, rue Blériot
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-11
300311681

Objet : Centre de traitement de sols contaminés

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} septembre 2006, révisée le 7 décembre 2006 et complétée le 29 mars 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'un centre de traitement de sols par biodégradation induite par oxydation chimique, bioventilation et extraction d'une capacité maximale de 33 000 tonnes métriques. Les sols admissibles sont contaminés par des hydrocarbures pétroliers < C₂₄ et/ou par des HAP de 3 cycles ou moins.

Le projet est localisé sur une partie des lots 107-3, 107-9 et P-109 du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche dans la Ville de Mascouche de la MRC Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Demande initiale datée du 1^{er} septembre 2006, préparée par TELLUS Experts-Conseils et Chamard & Associés, signée par M. Pascal Masciotra de TELLUS Experts-Conseils, présentée en deux (2) volumes et quatre (4) plans identifiés ECOG012000A à ECOG0012040A ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-14-01-04679-11
300311681

Repentigny, le 10 avril 2007

Demande révisée datée du 7 décembre 2006, préparée par TELLUS Experts-Conseils et Chamard & Associés, signée par M. Pascal Masciotra de TELLUS Experts-Conseils, présentée en deux (2) volumes et cinq (5) plans identifiés ECOG012000A à ECOG012040B et ECOG012050A ;

Addenda à la demande révisée daté du 27 mars 2007, préparé par TELLUS Experts-Conseils et Chamard & Associés, signé par M. Pascal Masciotra de TELLUS Experts-Conseils ;

Résolution 06-08-04-R01 de ÉCOLOSOL INC. autorisant Chamard & Associés et TELLUS Experts-Conseils inc. à présenter pour et au nom de la compagnie toute demande d'autorisation au MDDEP incluant toutes modifications, extensions ou changements ;

Certificat de conformité de la ville de Mascouche daté du 11 août 2006 et signé par M^e Danielle Lord, greffière ;

Résolution 05-10-07-R02 de ÉCOLOSOL INC. à l'égard de son engagement à respecter en tout temps et en tout point une contribution sonore maximum ;

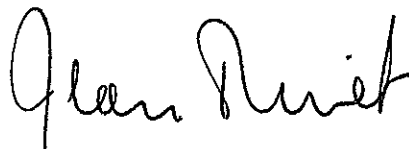
État certifié d'inscription de droit au registre foncier du Québec numéro 12197933 daté du 8 avril 2005 (certificat de propriété) ;

Décision de la CPTAQ n^o 328766 datée du 10 janvier 2003.

En cas de divergence entre ces documents, l'information inscrite dans le document le plus récent prévaudra. Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/ALat

Jean Rivet,
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière
et Laurentides

c.c : Ville de Mascouche